

fût en vacation, une Declaration du Roi, *bille.*
concernant l'usage des billets de monoye; *Mon*
& comme cette Declaration n'interesse pas
seulement les François, mais aussi les Nego-
cians étrangers qui commercent en France,
j'ai crû qu'il étoit à propos de l'insérer ici
en entier.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France
& de Navarre. A tous ceux qui ces presentes
lettres verront, salut. Ayant reconnu que le
moyen le plus propre pour faire cesser le
Commerce usuraire des billets de monoye, &
pour en conserver le crédit, étoit d'en reduire
& d'en fixer le nombre à une quantité cer-
taine; Nous avons par nôtre Declaration du
24. Mai dernier ordonné que de ceux ci-
devant faits, il en seroit converti & expedé
de nouveaux jusqu'à concurrence de soixante-
douze millions de livres, visez & signés tant par
le Prevôt des Marchands que par un Syndic choisi
& nommé par les six Corps des Marchands de
nôtre bonne Ville de Paris, qui seuls auront
cours dans le Commerce; Nous avons vou-
lu que ceux desdits billets qui seront de la
somme de mille livres & au dessus portassent
intérêt à raison de sept & demi pour cent,
à compter du jour de leur datte; & pour don-
ner en même tems à ceux qui se trouveroient
porteurs des anciens billets, les moyens d'en
faire des emplois convenables aux differens
états de leurs affaires ou de leurs Commerces,
Nous leur avons permis d'en convertir en billets
des Fermiers Généraux de nos Fermes unies,
ou des Receveurs Generaux de nos Finances,
jusqu'à concurrence de cinquante Millions, por-
tant intérêt, & payables en cinq ans, d'années